

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 29 SEP. 2017

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : AD-UD33-CRC-17-700
S3IC : 52-00691
Affaire suivie par : Audrey DURUPT
Tél : 05 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr

Établissement concerné :
BB FABRICATION
Les Pins Jarry
route de Saucats
33 612 CESTAS

Objet : Modification des conditions d'exploitation

Rapport de l'Inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet de Gironde

Par courrier du 21 juillet 2017, la société BB FABRICATION a porté à la connaissance du Préfet de Gironde, deux modifications à venir sur son site de Cestas.

1. **PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La société BB Fabrication est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse.

La société exerce également une activité de négoce pour les peintures solvantées, soumise au régime de l'autorisation. Cette activité consiste en la réception, le stockage et le picking des peintures solvantées en vue de la préparation des commandes. Aucun conditionnement de ces produits n'est réalisé sur le site.

L'exploitation de l'établissement est réglementée au titre de la législation sur les installations classées par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 avril 2017.

2. **DEMANDE DE L'EXPLOITANT**

Par courrier du 21 juillet 2017, la société BB FABRICATION demande l'autorisation de modifier son établissement de la manière suivante :

- augmentation de capacité du stockage d'aérosol ;
- utilisation de pistolets de rétractation manuels à gaz dans le bâtiment logistique.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société BB FABRICATION souhaite augmenter sa capacité de stockage d'aérosols dans le bâtiment logistique. Ce stockage, actuellement autorisé à hauteur de 12 tonnes, serait porté à hauteur de 50 tonnes.

L'exploitant prévoit de stocker les aérosols dans un local dédié ayant les caractéristiques suivantes :

- murs REI 120 avec partie anti-déflagrante en façade sud-ouest,
- dimensions : 13,60 m x 12,30 m x 6,40 m de hauteur,
- accessible depuis l'intérieur du bâtiment par une porte EI 120,
- dispositif d'amenée d'air frais par soufflage en partie haute et extraction en partie basse,
- détection gaz.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage à respecter les dispositions des arrêtés ministériels suivants pour ce stockage :

- arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;
- arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, la société BB FABRICATION souhaite utiliser des pistolets de rétractation à gaz lors de la palettisation des produits. Ce procédé consiste à faire chauffer une housse en plastique thermo rétractable positionnée sur une palette de peinture afin de rendre cette palette plus rigide et résistante au transport. Jusqu'à 300 palettes pourront être filmées par jour, sur deux postes de travail.

Les pistolets seront reliés à des bouteilles de gaz propane de 14 kg. Dans ce cadre, l'exploitant envisage de stocker sur site 12 bouteilles de 14 kg de propane.

Les pistolets seront utilisés dans le bâtiment logistique équipé de tous les moyens de défense incendie d'un entrepôt (notamment extincteurs). Le stockage de bouteille de gaz sera réalisé à proximité des locaux de maintenance, dans un local dédié, fermé à clé et équipé de moyens d'extinction adaptés.

Ces modifications auront les conséquences suivantes sur le classement de l'établissement :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité actuel	Régime actuel	Niveau d'activité futur	Régime futur
2640.2a	Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels 2. Emploi a) La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j	8 t/j	A	8 t/j	A
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques 2. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	77 652 m ³ et 3 000 tonnes de marchandises dont 40% d'eau	E	77 652 m ³ et 3 000 tonnes de marchandises dont 40% d'eau	E
2925	Atelier de charges d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	50 kW	D	50 kW	D
4320.2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	12 t	NC	50 t	D
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	150 t	E	150 t	E

4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	-	-	170 kg	NC
------	---	---	---	--------	----

Au regard de ce qui précède, ces modifications ont été jugées notables mais non substantielles. Par conséquent, l'inspection propose d'encadrer ces modifications par arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, les enjeux de ces modifications étant relatifs aux risques accidentels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a été sollicité sur ce dossier, pour avis. Dans son avis du 14 septembre 2017, le SDIS indique les prescriptions à respecter pour que les installations soient exploitées dans des conditions de sécurité et d'intervention satisfaisantes. Les prescriptions relatives aux modifications détaillées ci-dessus sont reprises dans l'arrêté préfectoral (par exemple : stockage de liquides inflammables dans un local aux parois coupe-feu de degré 2 heures).

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, en annexe du présent rapport, prévoit la mise à jour du classement du site.

De plus, les mesures de protection contre l'incendie du stockage d'aérosols, proposées par l'exploitant, ont été reprises dans ce projet (dispositions constructives du local, ventilation, etc.).

Enfin, le stockage de propane a été intégré au projet d'arrêté.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant les faits suivants :

- les modifications développées ci-dessus ont été jugées notables mais non substantielles,
- l'exploitant a proposé des mesures permettant de maîtriser les risques générés par ces modifications,
- l'avis du SDIS,

l'inspection propose au Préfet de la Gironde de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à encadrer les modifications d'exploitation de l'établissement BB FABRICATION situé à Cestas, sans solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, comme le prévoit l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière sur celui-ci.

L'inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Audrey DURUPT

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

